



Caisse de pension de l'ASD: sûre, avantageuse et en parfaite santé

Depuis 1962, l'Association suisse des droguistes a sa propre caisse de pension. La caisse de pension de l'ASD (CP ASD) est une des 14 caisses de pension de la Prévoyance arts et métiers Suisse (www.proparis.ch) de l'Union suisse des arts et métiers.

proparis a un contrat de base avec un pool d'assureurs dont les quatre plus grandes assurances suisses font partie. Ce contrat garantit à proparis, et donc à la CP ASD, la valeur nominale sur les avoirs de vieillesse qu'elle administre et le taux d'intérêt minimal LPP sur les avoirs de vieillesse obligatoires (selon la loi). En principe, le **degré de couverture** de la caisse de pension dans le cadre de proparis **ne peut donc jamais descendre sous 100 %** (garantie de la valeur nominale).

Règlement des cotisations

Le **règlement des cotisations** de la CP ASD est l'un des **plus avantageux au niveau suisse**. Comme l'exemple suivant le démontre, il ne craint pas la comparaison avec d'autres prestataires:

Droguerie avec 13 collaborateurs, salaire total assuré AVS CHF 685 975

Frais annuels CP ASD CHF 50 719

Frais annuels chez d'autres prestataires avec des prestations analogues à celles de la CP ASD
CHF 59 808

La variante de la CP ASD est de CHF 9089 ou d'env. 18 % plus avantageuse que l'autre solution du marché!

L'affiliation à la CP ASD permet d'**obtenir rapidement** et de manière simple une **plus-value financière substantielle** par rapport aux **cotisations**.

Autres avantages de la CP ASD

- _ Décompte de l'ensemble des 1^{er} et 2^e piliers (synergie, une personne de référence)
- _ Règlement des cotisations transparent et calcul des cotisations / administration simples
- _ Rabais accordé sur les cotisations pour les deux tranches d'âge supérieures (45-54 ans et dès 55 ans)
- _ Améliorations périodiques du taux d'intérêt (dernière fois 2007 à 2009)
- _ Pas besoin de mettre en place un organe paritaire au niveau de l'entreprise
- _ Conseils gratuits et relatifs à la branche dispensés par les collaborateurs de l'organe d'application et/ou les spécialistes d'AXA Winterthour.



Taux de conversion

Prévoyance LPP

Pour les avoirs de vieillesse obligatoires, ce sont les taux de conversion légaux qui sont appliqués (2010: femmes 6,95 %; hommes 7,00 %). Les taux de conversion pour la prévoyance surobligatoire sont de 5,574 % pour les femmes et de 5,835 % pour les hommes.

Taux d'intérêt des avoirs de vieillesse

Le taux d'intérêt des avoirs de vieillesse est fixé chaque année par la commission d'assurance de la caisse de pension de l'ASD. Ce taux est fixé en fonction de la situation financière ainsi que de la garantie d'intérêts de tous les réassureurs. En ce qui concerne le taux de rémunération de la prévoyance surobligatoire, toute différence éventuelle avec la garantie d'intérêt de tous les réassureurs ou avec le taux d'intérêt garanti est financée par les rendements ou les fonds libres de la caisse de pension de l'ASD. Ces dernières années, il a toujours été possible d'accorder un meilleur taux d'intérêt aux avoirs de vieillesse à charge de la caisse de pension de l'ASD. En 2010, tous les avoirs de vieillesse seront rémunérés selon le taux minimal LPP.

La CP de l'ASD en chiffres

Année	2005	2006	2007	2008	2009
Fonds libres et réserves de fluctuation de valeur (MCHF)	5.80	6.28	5.73	2.68	3.50
Capital de couverture (MCHF)	60.59	58.85	59.63	58.48	58.99
Taux de couverture (%)	109.65	110.70	109.63	104.59	105.93

Evolution des rendements (rendements nets) de placements auprès des assureurs

(conversion en performance: supplément de 1 % à 1,5 %)

Année	Produit des intérêts (%)	Année	Produit des intérêts (%)	Année	Produit des intérêts (%)
1980	4.65	1990	5.30	2000	5.35



1981	4.90	1991	5.53	2001	4.00
1982	5.05	1992	5.64	2002	4.00
1983	5.05	1993	5.86	2003	3.25
1984	5.05	1994	5.60	2004	2.63
1985	5.15	1995	5.35	2005	2.86
1986	5.20	1996	5.30	2006	2.84
1987	5.10	1997	5.50	2007	2.91
1988	5.00	1998	5.35	2008	2.93
1989	5.25	1999	5.50	2009	2.65

Adresse en cas de questions, pour des offres comparatives, etc.:

Caisse de compensation des arts et métiers suisses (CP105) (= organe d'application)

Adrian Mast

responsable du département Caisse de pension

Brunnmattstrasse 45

3001 Berne

Tél: 031 379 42 37

Courriel: adrian.mast@ak105.ch

Responsable à l'ASD:

Association suisse des droguistes SDV

Doris Klopfenstein

Rue de Nidau 15

Case postale 3516

2500 Bienne 3

Tél: 032 328 50 32

Courriel: d.klopfenstein@drogistenverband.ch

ASD (MB/DK), 20 septembre 2010